

# Avis public

Régie de l'énergie

## **DEMANDE DE GAZIFÈRE INC. RELATIVE À L'AJOUT D'UNE EXCLUSION (FACTEUR Y) À LA FORMULE DE MÉCANISME INCITATIF, À LA FIXATION D'UN TAUX DE RENDEMENT SUR L'AVOIR DE L'ACTIONNAIRE POUR L'ANNÉE TÉMOIN 2014, À LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2012, À L'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2014 ET À LA MODIFICATION DES TARIFS 2014**

### **DOSSIER R-3840-2013**

La Régie de l'énergie (la Régie) tiendra une audience publique afin de procéder à l'examen de cette demande de Gazifère Inc. (Gazifère).

La Régie entend procéder à l'examen de cette demande en trois phases.

La première phase porte sur la demande d'approbation de l'ajout d'une exclusion à la formule de mécanisme incitatif (facteur Y) afin de tenir compte de l'impact du projet Thurso sur le coût de service de 2014. Elle porte également sur les demandes de suspension de l'application de la formule d'ajustement automatique du taux de rendement pour l'année témoin 2014 et d'approbation d'un taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire de 9,10 % pour ladite année.

La Régie traitera, en phase 2, de la fermeture réglementaire des livres pour l'exercice 2012 et, en phase 3, du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2014 et des modifications tarifaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La Régie décide que les sujets qui seront traités en phases 1 et 2 feront l'objet d'un examen sur dossier.

Les sujets qui seront traités en phase 3 feront l'objet d'une audience.

Toute personne intéressée désirant participer au présent dossier doit déposer une demande d'intervention conformément au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le Règlement) et aux instructions de la Régie contenues dans sa décision D-2013-062 d'ici le **29 avril 2013** à **12 h**. Le cas échéant, elle doit notamment préciser la nature de son intérêt et la manière dont elle entend intervenir pour la phase 1 du dossier.

Tel que prévu au *Guide de paiement des frais des intervenants 2012* (le Guide), la personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention, sur les formulaires prescrits, un budget de participation distinct pour chacune des phases auxquelles elle compte participer. À cette étape-ci, elle doit joindre à sa demande d'intervention le budget correspondant à la phase 1.

La demande de Gazifère, le Règlement, le Guide, de même que la décision D-2013-062 peuvent être consultés sur le site internet de la Régie (<http://www.regie-energie.qc.ca>).

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie, soit par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

#### **Le Secrétaire**

Régie de l'énergie

800, place Victoria, bureau 2.55

Montréal (Québec) H4Z 1A2

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888 873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : [greffe@regie-energie.qc.ca](mailto:greffe@regie-energie.qc.ca)